

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un le vingt-cinq août à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la grande salle du château d'Aramont – 1 rue Saint Pierre - sous la présidence de Monsieur Michel Arnould.

Étaient présents : Arnould Michel, Arnould Odile, Barbier Maria-Rosaria, Bommelaer Laurent, Brouillard René, Carpentier Annie, Chermain James, Cournil Aurélien, Davidovics Cécile, Delautre Cédric, Dos Santos Cindy, Flandre Bernard, Hue Angéline, Lamy Christophe, Liétin Martine, Pagnier Francis, Procureur Sylvie, Steffen Patrick.

Absents et excusés : Claux Marie, Dumont Laurence, Grégoire Aurélien, Le Meur Michel, Letort Michel, Nancel Cédric, Pecquet Julie, Sudres Charlene.

Absent : Landry Guylaine.

Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement : Claux Marie à Odile Arnould, Laurence Dumont à René Brouillard, Grégoire Aurélien à Cédric Delautre, Le Meur Michel à Aurélien Cournil, Letort Michel à Cécile Davidovics, Nancel Cédric à Patrick Steffen, Pecquet Julie à Sylvie Procureur, Sudres Charlene à Laurent Bommelaer.

Secrétaire de séance : Laurent Bommelaer.

Nombre de conseillers présents : 18

Nombre de votants : 26

Date de convocation : 19 août 2021

Date d'affichage : 19 août 2021

Election du secrétaire de séance : Monsieur Laurent Bommelaer

Procès-verbal de la séance du 23 juin 2021 approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Lecture de l'ordre du jour

Présentation des décisions n°04/2021 qui retient la société VIOLA SAS pour le marché de services d'entretien, de renouvellement et d'investissement de l'éclairage public pour un montant annuel de 16.778,42 € HT et n°05/2021 qui retient la société SAB pour le marché de prestations de service de balayage mécanisé, lavage, décapage des caniveaux et trottoirs pour un montant de 23.400 € HT.

Arrivée d'Annie Carpentier à 19h20.

58-2021 - Règlement intérieur pour les installations sportives

Monsieur Laurent Bommelaer, adjoint aux affaires scolaires et à la petite enfance, indique que la Ville de Verberie met gracieusement à la disposition des principaux bénéficiaires suivants, les équipements sportifs municipaux :

- les établissements scolaires : maternelles, élémentaires et du second degré de la commune,
- les clubs sportifs, les associations sportives locales présentant toutes les garanties associatives légales, (conformité des statuts, assurances, vie associative, etc.),
- aux associations qui organisent des activités d'accueil et de loisirs en direction du public mineur
- à titre exceptionnel, les fédérations sportives nationales ou leurs représentations régionales ou départementales suivant l'intérêt présenté par l'organisation de compétitions à Verberie.

Il convient donc de définir un règlement intérieur afin de préciser les modalités d'utilisation de ces équipements.

Monsieur le Maire précise qu'il n'y avait jusqu'à présent aucun règlement intérieur. Or sa mise en place est importante pour définir les modalités d'utilisation des équipements par des tiers.

Monsieur Patrick Steffen, adjoint aux finances, demande à ce que soit rajoutée à l'article une mention relative au respect des règles liées au contexte sanitaire, notamment celles actuellement du Covid 19.

Monsieur le Maire propose de rajouter une phrase sur le nécessaire respect des mesures sanitaires en vigueur ou des mesures particulières.

Madame Odile Arnould, adjointe à la culture et à l'animation demande des précisions sur certaines clauses (mineurs, types d'associations...), Madame la directrice générale des services apporte des éclaircissements sur ces interrogations.

Il est procédé au Vote.

Adoption du règlement intérieur des installations sportives de la ville de Verberie présenté avec 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

59-2021 - Installations sportives - conventions d'utilisation

Monsieur Bommelaer, adjoint aux affaires scolaires et à la petite enfance, indique que dans la continuité de l'adoption du règlement intérieur des installations sportives de la ville de Verberie, il est cohérent de signer avec les utilisateurs réguliers des conventions d'utilisation. Cela concerne les associations sportives et les établissements scolaires, en particulier le collège avec lequel seule une convention financière est actuellement mise en place. Les établissements scolaires du primaire ne sont concernés que s'ils utilisent ces équipements en dehors du temps d'encadrement dédié de l'éducateur sportif de la ville.

Les manifestations culturelles ou ponctuelles ne sont pas concernées par cette convention.

Il est procédé au vote.

Le Maire est autorisé à signer les conventions avec les associations et les établissements scolaires utilisant les installations sportives de la ville de Verberie avec 20 voix pour, 0 voix contre et 6 abstentions.

60-2021 - Financement d'équipements numériques dans les écoles primaires – convention avec l'éducation nationale

Monsieur Laurent Bommelaer, adjoint aux affaires scolaires et à la petite enfance, informe l'assemblée que le plan de relance présenté par le Gouvernement visant à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Un appel à projets a été lancé pour un socle numérique dans les écoles élémentaires afin de réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

L'ARC a centralisé les demandes de l'ensemble des communes et a instruit les dossiers correspondants afin d'obtenir les aides.

Monsieur Bommelaer retrace l'historique du dossier numérique, notamment lors de la labellisation du collège d'Aramont en « collège numérique ». Il en ressort que pour Verberie, il y a déjà 5 TBI installés comme suit : les classes de CM1 et CM2 ainsi que la bibliothèque. Le matériel a évolué et aujourd'hui, ce sont des VBI qui sont installés. Les besoins ont été recensés par l'inspectrice de l'éducation nationale et le responsable informatique de l'ARC directement auprès des établissements. La demande a porté sur les 6 autres classes élémentaires non encore équipées. La maternelle a été dotée de 7 tablettes l'année dernière. Mr Bommelaer profite de ce dossier pour rappeler que pendant la période de confinement a démontré que Verberie était peu touchée par la fracture numérique. Seule une famille n'avait pas accès à internet.

Le 28 mai, une première vague a été instruite et 6 323 dossiers retenus, dont celui de Verberie. Les communes peuvent aujourd'hui initier la phase de conventionnement, processus qui servira de support au paiement des subventions accordées.

Rappel concernant la commune de Verberie :

Nombre total de classes éligibles : 6 classes

Volet équipement (VPI) :

Montant global prévisionnel : 22.200,00 € €

Montant de la subvention accordée : 14.700,00 € (66,22%)

Volet services et ressources numériques :

Montant global prévisionnel : 700,60 €

Montant de la subvention accordée 350,30 € (50%)

Total prévisionnel : 22.900 € ; 15.050,30 € de subvention accordée

Reste à la charge de la commune : 7.849,70 €

Madame Procureur fait remarquer que la maintenance des TBI existants n'est pas assurée par les services de l'ARC. Il y a un problème de coordination entre l'ADICO qui a installé le matériel et l'ARC. Or un des TBI ne fonctionne plus correctement. L'écran a une mauvaise définition et n'est plus lisible.

Monsieur le Maire demande à madame Procureur de lui envoyer un message à ce sujet afin qu'il ait des éléments à transmettre à l'ADICO et l'ARC et leur demander de régler le problème. Il informe également que l'ENT sera mis en service et opérationnel à la rentrée sur toutes les classes du territoire de l'ARC.

Madame Procureur précise qu'en théorie la mise en service est prévue à la rentrée mais que toutes les familles n'auront pas leur code. Le déploiement va se faire progressivement.

Il est procédé au vote.

Le Maire est autorisé à signer la convention avec l'éducation nationale à l'unanimité des membres présents et représentés

61-2021 - Les Jardins de la Cave – demande de subvention – plan de relance

Monsieur Steffen, adjoint aux finances, informe l'assemblée qu'un appel à candidature a été lancé dans le cadre du plan de relance de l'Etat (France relance) pour la « création de nouveaux jardins partagés et collectifs ou soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants ». Il y a la possibilité d'obtenir une subvention à hauteur de 50% des dépenses d'investissement prévues.

Il paraît opportun d'inscrire le projet des jardins de la cave dans cette dynamique et de solliciter une subvention afin de réaliser des investissements permettant d'aménager le terrain et apporter des services aux utilisateurs.

Pour ce projet, la mairie a déjà financé une prestation de labour pour un montant de 2.000 € ainsi qu'une étude de sol pour un montant de 4.700 €.

Il est donc proposé à l'assemblée de répondre à l'appel à candidature pour la réalisation des équipements suivants :

- La réalisation d'un forage et d'un puits pour amener l'eau sur la parcelle pour un montant de 20.972 € HT
- L'installation d'un compteur électrique pour un montant de 1.302,48 € HT
- La fourniture d'une clôture et d'un portail pour un montant de 6.995,90 € HT

Le dépôt d'une Déclaration préalable est nécessaire auprès de l'ARC pour l'installation de la clôture et de la Dréal pour le forage du puits.

Monsieur le Maire informe que l'assemblée générale de l'association va se tenir le 4 septembre.

Monsieur Christophe Lamy souhaite connaître le nombre d'adhérents à l'association.

Madame Odile Arnould répond que 25 jardiniers, et donc familles sont adhérents.

Madame Sylvie Procureur souhaite connaître l'origine géographique des adhérents.

Madame Odile Arnould répond que tous les adhérents sont de Verberie à l'exception d'un qui réside à Béthisy St Pierre. C'est un jardinier qui a une remorque et fait des approvisionnements en paille et en matériel bénévolement pour l'association.

Monsieur Patrick Steffen informe que l'association existante des jardiniers chemin de Cappy a intégré celle des jardins de la cave.

Madame Odile Arnould confirme que cela correspond à 15 jardiniers supplémentaires, tous de Verberie à l'exception d'un employé municipal qui habite Lacroix St Ouen.

Il est procédé au vote

Le projet d'équipement des jardins de la Cave et la sollicitation d'une subvention dans le cadre du plan de relance pour la réalisation des investissements sont approuvés et Monsieur le Maire est autorisé à signer les déclarations préalables à venir pour la réalisation des installations avec 25 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention.

62-2021 - Concession de logement par nécessité absolue de service- liste des emplois pouvant en bénéficier

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le logement existant à la salle de sports Les Alouettes a été défini comme « logement concédé par nécessité absolue de service »

Il avait été classé de cette façon par délibération municipale en date du 14 octobre 2013 au motif que les contraintes liées à l'emploi de l'adjoint technique affecté à cette salle (Missions d'entretien, d'ouverture et de fermeture des portes, surveillance et gardiennage de la salle) conduisaient à la nécessité d'habiter sur place.

Or l'article R2124-65 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques indique qu' :
« une concession de logement peut être accordée par nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate »

Or il n'est désormais plus demandé à l'agent affecté à la salle des Alouettes d'être responsable de la sûreté et de la sécurité de l'équipement.

Une nouvelle organisation, basée sur celle de l'espace Dagobert, va en effet être mise en place.

L'agent municipal aura désormais uniquement pour mission l'entretien et la vérification du respect des règles d'utilisation de l'équipement pendant sa journée de travail.

Monsieur le Maire indique que la personne concernée a bien évidemment été reçue fin juin afin de lui exposer cette modification et qu'un accompagnement de cet agent par Madame l'adjointe aux affaires sociales est en cours. Il précise qu'une de 6 mois sera laissée à l'agent pour se reloger.

Monsieur Christophe Lamy indique que cela va représenter une perte financière réelle pour l'agent et demande ce qui a été mis en place à titre de compensation.

Monsieur le Maire répond que le poste correspondait surtout à des contraintes pour l'agent qui avait 10 heures de gardiennage pour précéder notamment à l'ouverture et à la fermeture du bâtiment. L'agent reviendra à une journée de travail de 37h.

Monsieur Christophe Lamy indique que l'agent perd un avantage en nature.

Monsieur le Maire répond que le logement n'est pas un avantage en nature mais correspondait à un bail d'occupation précaire lié à une nécessité absolue de service qui peut s'arrêter à tout moment s'il n'y a plus de nécessité. Il rappelle qu'en fonction de sa situation personnelle, l'agent pourra bénéficier des aides de la CAF selon les conditions en vigueur.

Monsieur Christophe Lamy s'interroge sur le fait qu'une alarme soit suffisante pour assurer la sécurité d'un aussi grand bâtiment.

Monsieur le Maire répond que cela fonctionne ainsi à l'espace Dagobert depuis plus de 10 ans et que cela est très satisfaisant.

Monsieur Christophe Lamy demande ce qui est envisagé comme réaffectation pour le logement.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas d'actualité. Il s'agit uniquement aujourd'hui d'une réorganisation du travail, comme cela a été le cas pour tous les agents de la mairie. Une réflexion sur le futur usage de ce local viendra en son temps.

Il est procédé au vote.

Annulation de la délibération n°44/2013 du 14 octobre 2013 classant le logement existant à la salle de sports comme « logement concédé par nécessité absolue de service » et Suppression du poste de gardien de la salle de sports les Alouettes de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction concédé par nécessité absolue de service peut être attribué avec 20 voix pour, 6 voix contre et 0 abstention.

63-2021 - RIFSEEP – cadre d'emploi ATSEM

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, par délibération en date du 18 décembre 2017, le conseil municipal a mis en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2018, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet, temps partiel, relevant des cadres d'emplois suivants :

- les attachés,
- les rédacteurs,
- les techniciens,
- les éducateurs des APS,
- les adjoints administratifs,
- les ATSEM,
- les adjoints du patrimoine.
- les adjoints techniques.

Suite au recrutement de deux ATSEM à compter du 30 août 2021, il convient de placer ce grade dans un groupe de fonction conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribuer un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Il est donc proposé à l'assemblée d'établir le groupe de fonction des ATSEM, énuméré ci-dessus au bénéfice du RIFSEEP de la commune de Verberie. Ainsi, les agents relevant de ce cadre d'emploi bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération du Conseil Municipale en date du 18 décembre 2017 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Pour les catégories C :

➤ **Cadre d'emplois des ATSEM**

Vus les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Chaque agent est classé dans un groupe de fonction correspondant à son emploi suivant le niveau de fonctions, d'expertises et de sujétions auquel il est exposé.

Le cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles est réparti en 2 groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds annuels suivants :

Groupes de fonctions		Montant plafond IFSE	Montant plafond CIA
G 1	Encadrement de proximité et d'usagers / sujétions / qualifications	8500€	500 €
G 2	Exécution / horaires atypiques, déplacements fréquents	6500€	500 €

Enfin, les agents relevant des cadres d'emplois précités se verront appliquer les mêmes critères de modulations individuelles, les mêmes règles de cumul, de maintien de l'ancien régime indemnitaire et les mêmes modalités de maintien ou de suppression en cas de congé de maladie que ceux prévus par la délibération initiale en date du 18 décembre 2017.

Il est procédé au vote.

Il est décidé l'instauration, à compter du 30 août, et selon l'avis du comité technique, pour les agents relevant du cadre d'emploi ci-dessus d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA), à l'unanimité des membres présents et représentés.

64-2021 - Recensement chemins ruraux de la commune

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que jusqu'à ce jour aucune mise à jour de l'inventaire des chemins communaux n'a été faite et aucune délibération n'a été prise à ce sujet. Il souligne l'importance du travail effectué sur ce sujet.

Madame Cécile Davidovics, première adjointe, présente ce dossier. Elle remercie à son tour et souligne le travail accompli.

Madame Guylaine Landry s'est chargée du dossier pour la ville de Verberie. Elle a contacté l'association Chemins du Nord Pas de Calais Picardie qui a réalisé un gros travail et a réalisé un recensement des chemins ruraux de la commune en 2021. Ceux-ci sont listés et cartographiés en annexe. Il y a en tout 48 chemins ruraux qui représentent 18 kms. Des préconisations sont également faites concernant l'entretien et la mise en valeur de ces chemins.

En effet, en vertu de l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune. »

Le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux » d'après l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime. Ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique)

Monsieur René Brouillard précise que, comme il n'existait aucun recensement, certains chemins ont été progressivement empiétés par des propriétaires privés. Ils peuvent opposer à la commune le fait qu'ils aient entretenu les chemins pendant au moins trente ans et en revendiquer la propriété.

Monsieur le maire précise que la commune n'est pas dans l'obligation d'entretenir les chemins mais que ce qui a été commencé doit être poursuivi. Souvent ils sont entretenus par des associations de randonneurs.

Monsieur Christophe Lamy explique qu'il n'est pas aussi simple que cela pour un riverain de revendiquer la propriété d'un chemin communal. Il faut qu'il également considéré comme propriétaire par son voisinage. Souvent ce sont les agriculteurs qui grignotent progressivement les chemins et il est très difficile de gérer un retour en arrière par la suite.

Il est procédé au vote.

Le recensement des chemins ruraux réalisé par l'association Chemins du Nord Pas de Calais Picardie et le tableau mis à jour sont approuvés et il est pris acte des préconisations environnementales proposées par l'association, à l'unanimité des membres présents et représentés.

65-2021 - Repas de Noël, bons d'achat et colis de fin d'année pour les personnes âgées

Cette année, comme l'année dernière, en raison du contexte sanitaire lié à la Covid 19, le repas de Noël ne sera pas organisé.

Madame Odile Arnould, adjointe à la culture et aux animations, indique que les personnes âgées auront donc le choix encore cette année entre un bon d'achat valable chez les commerçants de Verberie et un colis.

Il est proposé de simplifier la distribution en ne distinguant plus les couples des personnes seules. Chaque Sautriaux âgé de 66 ans et plus aura donc un cadeau du même montant, qu'il vive seul ou en couple.

Il convient de fixer les montants des colis et bons d'achat pour les 590 Sautriaux âgés de 66 ans et plus vivant à domicile.

Monsieur Aurélien Cournil indique qu'il souhaite des compléments d'information sur les modifications proposées. Il demande combien aura un couple puisqu'il n'est prévu qu'un montant pour une personne seule.

Madame Odile Arnould répond qu'un couple est considéré comme 2 personnes seules et chacun aura par conséquent un cadeau d'un même montant de 40 € : un colis ou un bon d'achat. Ce fonctionnement permet une simplification administrative. La distinction entre couple et personne seule était en effet complexe à gérer.

Monsieur Laurent Bommelaer indique que cela permettra aux conjoints de choisir des cadeaux différents.

Il est procédé au vote.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer à 40 € le montant du colis pour les personnes âgées de plus de 66 ans vivant à domicile et à 40 € le montant du bon d'achat pour les personnes âgées de plus de 66 ans vivant à domicile.

GRDF - Compte rendu d'activité de concession 2020

Conformément à l'article L.5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur le Maire présente le rapport et indiquant que les demandes de branchement gaz ont été plus importantes en 2020 en raison de l'interdiction d'installation de nouvelles chaudières au fuel à partir du 1^{er} janvier 2022. Il est prévu un branchement pour l'église et le presbytère. De même à l'occasion des travaux de la rue ST Pierre, quelques branchements ont été faits.

Il indique que néanmoins le gaz peut provoquer des problèmes importants comme cela a été le cas à l'intersection de la rue de la République et la rue de Paris. Aujourd'hui tout a été remis en place avec une remise en état durable.

Monsieur Christophe Lamy fait remarquer que le prix du gaz augmente.

Monsieur le Maire répond que la commune est à l'abri pendant quelques années car il y a un marché global avec le SE60. Le presbytère est aujourd'hui chauffé au fuel, le branchement gaz revient à 400 €. Cela donne ainsi la possibilité de s'y raccorder.

Monsieur Christophe Lamy rappelle qu'une augmentation importante du gaz est prévue.

Monsieur le Maire répond que l'augmentation est due à l'arrêt de l'utilisation du fuel et à des problèmes de géopolitique, notamment notre relation avec la Russie. D'autres solutions pourront être mises en œuvre, notamment une pompe à chaleur ou la géothermie.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du Compte rendu d'activité 2020 de GRDF. Le document est consultable en mairie.

Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) - Rapport d'Activités 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport. Il indique que nous avons un marché pour le gaz et l'électricité avec le SE 60. Le rapport d'activité transmis est court mais bien fait : il indique sur un tableau toutes les actions dans les différents domaines d'intervention : les travaux sur réseaux, les économies d'énergie, les concessions. Pour Verberie, ils ont notamment installé 2 bornes électriques et ont réalisé des travaux sur le transformateur du jeu d'Arc.

Monsieur Brouillard, adjoint à la voirie, complète en indiquant qu'ils ont également changé des câbles vieillissants afin d'éviter des pannes électriques

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activités 2020 du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Entente Oise - Aisne - Rapport d'Activités 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'Entente Oise - Aisne a adressé son rapport d'activités 2020.

Conformément à l'article L.5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport. Il indique que l'ARC a délégué à l'entente Oise Aisne une grande partie de la compétence relative à la prévention des inondations dont l'entretien des digues. Elle est notamment intervenue lors de la crue de cet été.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activité 2020 de l'Entente Oise – Aisne. Celui-ci est disponible pour consultation en mairie.

Syndicat Mixte du département de l'Oise (SMDO) - Rapport d'activité 2020 - Rapport technique et financier 2020

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SMDO a adressé son rapport d'activité 2020 ainsi que son rapport technique et financier 2020.

Conformément à l'article L.5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les 2 rapports. Le SMDO réalise le traitement des déchets. Cette année son fonctionnement a été plus onéreux. L'Etat a augmenté la taxe d'activité polluante de façon très importante et le prix de la valorisation des déchets s'est effondré, ce qui correspond à un effet ciseaux.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport d'activité 2020 et du rapport technique et financier 2020 du SMDO qui sont consultables en mairie.

Société Immobilière Picarde (SIP) - Rapport de gestion 2020

Monsieur Patrick Steffen, adjoint aux finances, informe l'assemblée que la Société Immobilière Picarde (SIP) a adressé son rapport de gestion 2020.

Conformément à l'article L.5211 - 39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique

au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. »

Monsieur Patrick Steffen présente à l'assemblée le rapport. La SIP gère à Verberie la résidence intergénérationnelle. Au niveau national, elle gère 12.367 logements. Cette année, 3.400 logements ont été réhabilités. Une des raisons pour laquelle la ville a choisi de travailler avec la SIP est sa bonne gestion des logements après leur construction et sa solidité financière. Cela a été un choix stratégique. Le résultat 2020 est de 9.880.000 € de bénéfices (7.600.000 € en 2019). La gouvernance est toujours la même. La société est en bonne santé financière. Cette année, elle a construit des logements dans l'ancienne station-service de Lacroix St Ouen.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport de gestion 2020 de la SIP qui est téléchargeable sur internet.

Questions diverses

L'entretien de la digue située entre l'avenue René Firmin et la rue de l'Oise est-il de la compétence de l'ARC ou de la commune ? En effet, si l'ensemble de la piste cyclable semble bien entretenu, cette partie pourtant très fréquentée n'est plus entretenue, et le chemin est désormais presque entièrement recouvert de végétation.

Madame martine Liétin répond que c'est l'Entente Oise Aisne qui a la délégation de l'ARC et procède à l'entretien de la digue, notamment la coupe de la végétation. Il est prévu 2 coupes par an et une 3^{ème} éventuellement selon la météo. Elle indique avoir relancé il y a 2 semaines afin qu'un nettoyage soit réalisé mais qu'elle reste aujourd'hui toujours sans réponse. Certainement en raison des congés. Elle précise qu'elle suit le dossier de près.

Monsieur Patrick Steffen complète en indiquant que cette partie utilisée comme piste cyclable est en réalité une digue, initialement construite pour protéger. Elle n'est composée que d'une couche de goudron et rien en dessous et aujourd'hui elle s'ouvre.

Madame Cécile Davidovics rappelle que cet espace n'est en réalité pas une piste cyclable et n'est donc pas gérée par l'ARC ; Il s'agit d'une digue entretenue par l'Entente Oise Aisne qui s'est engagé à faire une 3^{ème} tonte.

Monsieur Christophe Lamy estime que 2 ou 3 tontes par an ne sont pas suffisantes car depuis des années, cette digue est utilisée comme piste cyclable par les Sautriaux pour relier un quartier. Il demande à ce que la classification soit revue.

Monsieur le Maire répond qu'il se préoccupe de cet espace mais qu'il n'est pas possible de faire ce que l'on veut sur une digue qui n'a pas été conçue pour supporter une piste cyclable. Actuellement une étude de danger est en cours pour obtenir la certification de la digue dans le cadre de la prévention des inondations. La mise en place de petits cailloux serait peut-être plus judicieuse que celle d'un enrobé qui ne tiendra jamais.

Certains jeux de l'aire du château sont dans un état préoccupant pour la sûreté des enfants qui les empruntent. Des réparations sont-elles prévues ?

Monsieur le Maire répond que des réparations sont prévues. Il y a également des problèmes sur les sols souples de l'école maternelle et de la crèche.

Monsieur Patrick Steffen souhaite exprimer le fait que lorsque l'on fait partie d'un conseil municipal et que l'on voit qu'un jeu est cassé, il vaut mieux venir le dire à la mairie ou le faire remonter sur l'application CityAll que d'en parler dans les réseaux sociaux.

Monsieur Christophe Lamy répond qu'il a déjà fait remonter une information sur CityAll pour indiquer qu'une personne qui était alors seule pour emmener un groupe de 12 enfants à la

cantine était absorber par son portable plutôt qu'attentive à la sécurité des enfants. Or il n'a eu aucune réponse.

Madame Davidovics répond qu'elle avait fait elle-même la réponse mais qu'il y a eu un problème technique et qu'elle n'a pas été transmise.

Monsieur le Maire complète en indiquant qu'il ne faut surtout pas hésiter à intervenir sur l'application. Il peut arriver qu'il n'y ait pas de réponse mais il a le souci de traiter le problème.

Monsieur Christophe Lamy s'interroge sur l'âge du sol souple dans le parc du château.

Monsieur le Maire répond qu'il a été posé en 2016 ou 2017.

Monsieur Francis Pagnier explique que des jeux sont abîmés car des adolescents, normalement non autorisés à utiliser l'aire de jeux, qui s'amuse dessus et tirent sur le jeu à bascule, ce qui déchire le sol souple.

Monsieur Christophe Lamy indique qu'il faut donc revoir à la fois la structure et l'utilisation.

Monsieur Patrick Steffen indique qu'il faudra nécessairement refaire toute la structure de l'ensemble du sol souple.

Monsieur Christophe Lamy précise également que les peintures récemment refaites ne sont pas top : elles ont soit été faites dans de mauvaises conditions, soit avec une peinture inadaptée.

Monsieur le Maire répond que la peinture a été choisie sur les conseils d'un professionnel. Les jeux sont très utilisés, ce qui est positif, parfois par des ados, ce qui est moins bien. Il est d'accord avec Monsieur Lamy, les jeux doivent être correctement entretenus et une intervention est prévue.

Informations diverses

Monsieur Christophe Lamy souhaite avoir des éléments sur la vaccination qui s'est déroulée à Verberie.

Monsieur le Maire répond que les pompiers sont venus vacciner les 5 et 12 août pendant une demi-journée à Verberie pour réaliser la première injection. 120 personnes ont été vaccinées. Cela a correspondu aux doses disponibles.

Il précise que le centre de Compiègne fonctionne toujours en continue et il accueille environ 1.000 personnes par jour. Un agent de la commune est allé aider au centre de vaccination pendant le mois de juillet. Il espère que d'autres communes ont également pu détacher des agents pour participer au fonctionnement du centre de vaccination.

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil municipal prend fin à 20h26.

M. ARNOULD	O. ARNOULD	M.R BARBIER	L. BOMMELAER	R. BROUILLARD
A. CARPENTIER	J. CHERMAIN	M. CLAUX <i>Absente excusée</i>	A. COURNIL	C. DAVIDOVICS
C. DELAUTRE	C. DOS SANTOS	L. DUMONT <i>Absente excusée</i>	B. FLANDRE	A. GREGOIRE <i>Absent excusé</i>
A. HUE	C. LAMY	G. LANDRY	M. LE MEUR <i>Absent excusé</i>	M. LETORT <i>Absent excusé</i>
M. LIETIN	C. NANCEL <i>Absent excusé</i>	F. PAGNIER	J. PECQUET <i>Absente excusée</i>	S. PROCUREUR
P. STEFFEN	C. SUDRES <i>Absente excusée</i>			

Le Maire constate que le compte rendu de la séance du 25 août 2021 a été affiché à la porte de la mairie le 31 août 2021.